



Association des Amis de la tour Jean sans Peur
20 rue Etienne Marcel – 75002 Paris
tél. : 01 40 26 20 28
site : www.tourjeansanspeur.com

courriel : contact@tourjeansanspeur.com

Suivez nous sur les réseaux !   @tourJSP

Paris, le 22 mars 2022

Madame, Mademoiselle, Monsieur, chers donateurs, chères donatrices,

Depuis quelques mois la tour Jean sans Peur est à nouveau ouverte au public et présente deux expositions : *La jeunesse au Moyen Âge* ainsi que *Gamins et poulardes, enfances parisiennes au XIX^e siècle*.

Vous trouverez le nouveau programme 2022 comprenant un concert, un cycle de conférences, deux représentations d'un spectacle de marionnettes médiévales ainsi que des promenades commentées autour des thèmes de l'enfance et de la jeunesse à tarif préférentiel en tant que donateur-trice. Nous en profitons pour vous remercier de votre soutien durant ces deux précédentes années sans programmation. Les cartes 2020 et 2021 restent valables en 2022.

L'Ermitage, quand à lui, est repris pas son propriétaire, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Il n'entre donc plus dans le cadre de notre mise en valeur du patrimoine parisien. L'association des Amis de l'Ermitage va sans doute se mettre en sommeil.

Pour soutenir l'association des Amis de la Tour Jean sans Peur, et après deux années fortement déficitaires, nous faisons de nouveau appel à vous.

N'hésitez pas à parler de la tour à votre entourage et si vous le pouvez, à renouveler vos dons.

Avec nos remerciements anticipés.

Le Président
Patrice Bonseignour

Le Directeur
Rémi Rivière

BON DE SOUTIEN À NOUS RENVOYER

À joindre à votre règlement par chèque, à l'ordre de "Association des Amis de la tour Jean sans Peur" et à renvoyer à la tour Jean sans Peur. Vous recevrez rapidement votre carte 2022 ainsi qu'une attestation de versement destinée aux services fiscaux, à joindre à votre déclaration de revenus. Cette carte vous donnera un accès gratuit à la tour Jean sans Peur ainsi qu'un tarif réduit pour les événements liés à la programmation annuelle.

Depuis 2004, les dons aux associations concourant à la mise en valeur du patrimoine, sont déductibles à 66% des impôts dus, dans la limite de 20% du revenu annuel pour les particuliers et 5% du C.A. pour les entreprises.

NOM et PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE..... TÉL. :
COURRIEL :

VERSE LA SOMME DE :

- 60 € afin de devenir bienfaiteur
 45€ afin de devenir donateur
 30€ afin de devenir ami
 autre somme = ...€

fait à

Signature

le.....